

Ouverture de la Piscine 2021

Accès sur réservation et UNIQUEMENT aux résidents du PARC SAINT CYR

AUCUN visiteur

Afin de permettre l'ouverture de notre piscine dans le contexte de crise sanitaire, nous adaptons le règlement en y intégrant les consignes nationales. Nous sommes conscients que le règlement constitue une contrainte, mais le respect de ces mesures est la condition d'une ouverture sereine.

La piscine vous proposera un fonctionnement ludique et sportif (2 lignes d'eau seront réservées aux nageurs avec un sens de circulation à respecter) avec une ouverture du 1^e Juillet au 5 septembre 2021.

Un planning de réservation sera mis à disposition à la loge des gardiens.

Horaire sur base de créneau horaire de 2h (10h /12h – 14h/16h – 16h/18h – 18h/20h)

Afin de respecter les gestes barrières et limiter le risque de transmissions, le nombre de personnes pouvant être présentes dans l'enceinte du complexe aquatique sera de **150** personnes par tranche horaire. Les enfants de moins d'un an ne sont pas pris en compte dans cet effectif.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un majeur. L'organisation par tranche horaire doit permettre de rendre l'accès possible au plus grand nombre. Vous serez invités à quitter le bassin 10 minutes avant la fin de votre créneau horaire pour quitter le complexe aquatique par la sortie et ainsi faciliter l'entrée des résidents suivants.

Comment puis-je réserver ma place pour accéder à la piscine ?

Chaque résident pourra avoir accès à la piscine mais **AUCUN** visiteur extérieur à la résidence ne sera accepté. La réservation devra se faire uniquement la veille à la loge des gardiens avec un justificatif de domicile ou pièce d'identité, par une personne du foyer. Elle ne pourra donc pas être effectuée par un tiers, ni par téléphone. Une SEULE réservation de créneau sera autorisée par jour et par personne.

Cette réservation sera enregistrée sur une liste qui permettra au gardien de contrôler les accès..

Pour vous permettre de réserver, le coupon joint avec ce document devra être retourné lors de votre première réservation afin d'attester la prise de connaissance du règlement intérieur. Au-delà de ce formalisme, nous comptons sur le civisme des résidents et le respect mutuel.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE (été 2021)

1. Seules les personnes inscrites sur la liste de réservation, préalablement enregistrées, seront admises à l'entrée de la piscine. Un justificatif d'identité sera demandé afin que le gardien puisse contrôler l'entrée.
2. Le port du masque sera obligatoire à l'entrée, la sortie et pendant les déplacements pour toute personne de plus de 12 ans, et fortement conseillé pour les enfants de plus de 6 ans.
3. Un lavage de main sera obligatoire à l'entrée. Il sera mis à disposition une solution hydroalcoolique.
4. Il vous sera demandé de vous déchausser avant l'entrée puis un passage par le pédiluve sera obligatoire. Nous inviterons chacun à se rechauffer uniquement à la sortie
5. Un sens de circulation devra être respecté (un fléchage sera mise en place)
6. L'entrée se fera par l'entrée principale en passant par le pédiluve, et la sortie par la porte qui jouxte l'aire de jeux des enfants. Chaque sortie sera définitive.
7. Un marquage au sol permettra de délimiter des zones pour que chacun puisse s'y installer tout en respectant la distanciation sociale. Les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits.
8. Les vestiaires ne seront pas accessibles.
9. Un passage par la douche sera toujours obligatoire avant l'entrée dans l'eau.
10. Retrait de ligne d'eau de démarcation nage/loisir chaque jour entre 14h et 18h afin d'optimiser la surface utilisable
11. Interdiction d'utiliser des jeux de ballons et jeux à projeter de l'eau
12. Interdiction des poussettes autour des bassins
13. Chaque résident s'engage à ne pas fréquenter la piscine s'il présente des signes d'infection au Covid19, s'il est positif ou présente des symptômes. Nous comptons sur votre responsabilité.
14. En cas d'infraction au règlement, le gardien peut refuser l'entrée ou le maitre nageur peut inviter la personne en cause à quitter le complexe aquatique. En cas de récidive, la copropriété refusera l'accès à la réservation pour une durée dépendant de l'infraction.